

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes

NOR : ETSP1100712V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et après évaluation par des organismes notifiés, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre du travail, de l'emploi et de la santé agréent le dispositif de traitement suivant :

– « EYVI 07 PTE » (7 EH) ; SMVE

L'agrément de ce dispositif de traitement porte seulement sur le traitement des eaux usées.

L'évacuation des eaux usées doit respecter les articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé. La fiche technique correspondante est présentée en annexe.

A N N E X E

FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE ASSOCIÉE AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT AGRÉÉ « EYVI 07 PTE »

Références administratives

Numéro national d'agrément	2011-008
Titulaire de l'agrément	SMVE, 9, avenue de la Mouyssaguèse, 31280 Dremil-Lafage
Dénomination commerciale du dispositif	EYVI 07 PTE

Références de l'évaluation de l'installation

Organisme notifié en charge de l'évaluation	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton
Date de réception de l'avis de l'organisme notifié	28 octobre 2010
Date de réception de complément d'informations	22 décembre 2010

Références normalisation et réglementation

Références normalisation	NF EN 12566-3+A1
Références réglementation nationale	Arrêté du 7 septembre 2009

Caractéristiques techniques et fonctionnement

Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est une microstation à boue activée, qui repose sur le principe de la culture libre aérée.

La cuve, en polyester renforcé de fibre de verre, est constituée d'un bassin d'aération et d'un clarificateur.

Une pompe de recirculation renvoie les matières de décantation en fond de clarificateur vers le bassin d'aération. La diffusion de l'air dans le bassin d'aération est assurée par un aérateur à membranes micro perforées placé en fond de bassin.

Le dispositif de traitement nécessite une alimentation en air pilotée dans un boîtier amovible disposé sous le couvercle de la cuve.

Le dispositif est équipé d'un voyant d'alerte lumineux en cas de défaillance électrique, fonctionnant en permanence.

SYNTHÈSE DES MATÉRIAUX, DES DIMENSIONS ET DES CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION	
Cuve à deux compartiments, de forme cylindrique à axe vertical	Matériau : Polyester renforcé de fibre de verre (PRV) Longueur (cm) : 180 Largeur (cm) : 127 Hauteur hors tout (cm) : 205 Hauteur entrée (cm) : 165 Hauteur sortie (cm) : 150 Volume utile total (m3) : 2,5 Volume utile du bassin d'aération (m3) : 1,5 Volume utile du clarificateur (m3) : 1,0
Couvercle	Polyester renforcé de fibre de verre (PRV)
Tuyauterie (raccordements hydrauliques entrée/sortie)	Tuyau DN 100 mm Polychlorure de vinyle (PVC)
	Joint Résine polyester
Coffret de commande	Coffret électrique : IP65
	Programmateurs
	Disjoncteurs et contacteurs
	Voyant de contrôle des disjoncteurs
Surpresseur à membranes	Modèle : AIRMAC – Type DB40 Puissance : 88 W Débit : 47 l/min Fréquence et durée de fonctionnement : 15 minutes toutes les 30 minutes (soit 12 h/jour)
Pompe de recirculation des boues	Modèle : Pompe submersible DAB – Type FEKA600 M Forme : Tube DN 40 Matériau : Polychlorure de vinyle (PVC) Débit : 200 l/min Fréquence et durée de fonctionnement : 20 secondes toutes les 10 minutes (soit 48 min/jour)

La périodicité de la vidange de ce dispositif de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 30 % du volume utile du décanteur.

Les caractéristiques techniques, et en particulier les performances épuratoires, du dispositif sont disponibles sur le site internet interministériel relatif à l'assainissement non collectif : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr> (adresse provisoire).

Conditions de mise en œuvre

Ce dispositif est enterré selon des conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation de l'installation.

Ce dispositif ne peut être installé pour fonctionner par intermittence.

Le dispositif peut être installé sur tout type de parcelle avec ou sans nappe phréatique permanente ou temporaire, sous réserve de respecter les conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation.

Au vu des performances épuratoires mesurées lors des essais, la charge organique pouvant être traitée par ce dispositif, pour répondre aux exigences épuratoires fixées à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009, dans les conditions prévues dans le présent avis peut aller jusqu'à 7 Equivalents-Habitants (soit 420 g/j de DB05).

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées. Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pieds, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade, existent à proximité du rejet.

Les rejets des eaux usées traitées par ce dispositif peuvent se faire selon deux modes :

- par infiltration dans le sol ;
- par déversement dans le milieu hydraulique superficiel, sous réserve du respect des prescriptions techniques visées aux articles 11 à 13 de l'arrêté du 7 septembre 2009 ainsi que, le cas échéant, des prescriptions visées à l'alinéa précédent.

Guide d'utilisation

Le guide d'utilisation (« Dossier usager – Microstation d'épuration EYVI 07 », Version 3, mars 2011, 49 pages) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et précise notamment les conditions d'entretien, les modalités d'élimination des matériaux en fin de vie, les points de contrôle, les conseils d'utilisation et la consommation électrique.